

ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : Demande de renouvellement du permis d'environnement pour la station d'épuration publique collective d'Olloy-sur-Viroin dont la capacité nominale est de 2.100 EH.

Situation : Rue de la Bossette – 5670 VIROINVAL

Exploitant : INASEP S.C – Rue des Viaux N°1 – 5100 NANINNE

Représenté par Monsieur HELLIN Didier – Directeur général

Les parcelles concernées par cette demande sont : DIV1/OLLOY-SUR-VIROIN – SON B 841 T

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **07 février 2024**

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
02 février 2024	07 février 2024	Administration communale de Viroinval Parc communal, 1 5670 Nismes 21 février 2024 à 12 H	Administration communale de Viroinval Parc communal, 1 5670 Nismes

Le bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 9 h à 12 h et 14h à 16h) **exclusivement sur rendez-vous** tout en sachant également que l'Administration communale travaille à bureau fermé le lundi et le vendredi après-midi.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à clôture de l'enquête.

Du demandeur	Des agents communaux délégués à cet effet	Du fonctionnaire technique
INASEP S.C Rue des Viaux N°1 5100 NANINNE Tel : 081/40.75.11 Didier.hellin@inasep.be	Monsieur Killian VAN REIJSEN Service Cadre de Vie 060/31.00.34 killian.vanreijsen@viroinval.be	S.P.W. D.P.A. M. MONACHINO – Fonctionnaire Technique (Agent traitant – Madame Marylène TONKA) Avenue Reine Astrid, 39 5000 NAMUR Tel. : 081/71.53.44

Le Collège Communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

A Viroinval, le 26 JAN. 2024

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN

